

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Demilly

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 53 à 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de revenir à l'écriture du texte tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en 2^{ème} lecture et par le Sénat en 2^{ème} lecture.

Le présent article prévoit que toute nouvelle utilisation à but commercial de la même ressource génétique et par le même utilisateur fasse l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Il n'est pas satisfaisant que cette obligation, déjà lourde pour nos entreprises, s'applique aux ressources génétiques déjà en collection avant l'entrée en vigueur de la loi.